

Ordonnance

Des generaux des Monnoyes
aux gardes et maîtres de la Monnoye de Paris

Qui ordonne quil sera fait et ouvert gros
deniers blancs a letoille sur les coins de
ceux que lon fait apresent a 2 s de loy argente
le roy de 6 s de poids au marc de puris pour
2 s 8 d la piece.

Le 22. Janvier 1359.

Par vertu des lettres de nostre tres
redoutte seigneur le regent le royaume
a nous envoyes, nous vous mandons
que sans delay cest lettres veues vous
ferez les broches de la d. Monnoye

cy faisant inventaire de tout ce qui
sera en celle cy la maniere accoustumie
et de tout ce qui sera fait tantost
faire et ouvrir gros deniers blancs
a letoille sur les coins de ceux que
lon fait apresent a deux deniers
de loy argente le roy de six sols

Je poidz au marc de Paris pour 2. 6. 4.
Tournois la piece comme ceux de presene
en mettant en jeus telle difference
Comme elle est en patrons que nous
vous enuoyons, cest assavoir de vers la
Croix de dans les deus losanges qui
y sont deus petits points et au bout
de gra un petit point et de vers la
paine au bout de joannes un point
et au commencement de bexuz
au point et foyez Purieux et dilig.
qu'ils soient bien ouverts, bien blanchis
et bien monnoyes pourquoy l'on se
peut en moins apercevoir qu'ils soient
affleboies et nous refermer par ce
messager tout lestat de lad. monnoye
et garder bien que ce n'ayrauen
Je ffau escrit a Paris le 22^e jan. 1354.